

ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

CONCERNANT LE PARTAGE DES BIENS CONFISQUÉS ET

DES SOMMES D'ARGENT ÉQUIVALENTES

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, ci-après appelés les "parties",

CONSIDÉRANT leur collaboration dans l'affaire *Projet Compote* et dans l'affaire *Projet Cervelle* conformément aux termes du *Traité d'entraide juridique en matière pénale* qui a été signé le 7 octobre, 1993 et qui est entré en vigueur le 17 novembre, 1995,

CONSIDÉRANT leur volonté de collaborer dans l'esprit de la recommandation 38 des Quarante recommandations du Groupe d'action financière,

DÉSIREUX d'améliorer l'efficacité de l'application de la loi dans les deux pays dans le cadre des enquêtes, des poursuites criminelles et de l'élimination de la criminalité ainsi que dans le dépistage, le blocage, la saisie et la confiscation des biens reliés à la criminalité, et

DÉSIREUX également de créer un cadre pour le partage du produit de l'aliénation de tels biens;

CONVIENNENT des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Le Gouvernement de la Confédération suisse transfère au Gouvernement du Canada 50% des produits nets devant être partagés, provenant de l'exécution de 2 décisions de confiscation, contre les biens suivants :

Projet Compote

Banque Nationale de Paris

- Compte No. 563026 de Ligoberg SA
- Compte No. 506409-9 de Micheline DI MAULO
- Compte No. 509390-7 de Michel ROSE, jusqu'à concurrence de \$400,000.00

Republic National Bank (HSBC)

- compte No. 16093ES de Jorge Luis CANTIERI
- Compte No. 1071410 de Vincenzo et Micheline DI MAULO.

Projet Cervelle

Banque Coop de Genève

- Compte No. 472270 de Carmine Marconi

United European Bank

- Compte No. 2033221 de Carmine Marconi